

# NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

des questions à l'ordre du jour  
du Conseil municipal du 4 juin 2024



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2024.



## **Décisions :**

Présentation du compte-rendu n°3 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 29 mars 2024 au 28 mai 2024 (monsieur le maire)



## **Délibérations :**

### **Délibération N°2024-036 - Sur le rapport de monsieur le maire**

*Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de piste d'accès à la Nécropole Nationale de Signes depuis la route RD 2 de la commune de Cuges-les-Pins à la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume – Autorisation de signature*

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer avec la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de piste d'accès à la Nécropole Nationale de Signes depuis la route RD 2 de la commune de Cuges-les-Pins à la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, jointe à la présente.

### **Délibération N°2024-037 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué au Conseil Municipal des Jeunes**

*Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – Convention de partenariat Label « Team 13 » entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune – Autorisation de signature*

La Team 13, dispositif d'engagement de la jeunesse du Département, permet aux jeunes majeurs de 18 à 25 ans et mineurs de 11 à 17 ans, accompagnés d'un parent, de se mobiliser sur des actions proposées par des associations du territoire. Ces dernières proposent des missions ponctuelles solidaires, environnementales ou citoyennes dans le cadre de leurs événements.

Accueillis et encadrés par les bénévoles de l'association, les membres réalisent des missions d'intérêt général et peuvent valoriser leur engagement dans leur parcours grâce à l'attestation fournie à l'issue de chaque mission. Le dispositif est ouvert à tous depuis avril 2021 et permet ainsi le renforcement des liens intergénérationnels. Les bénévoles agissant au sein de ce réseau sont plus de 1 600 répartis sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui ce dispositif évolue pour permettre aux communes de l'intégrer et de faire participer leurs jeunes. Le « Label Team 13 » est ainsi lancé depuis décembre 2023 à destination des communes du département.

Grâce à la labellisation Team 13, au sein des communes, vont pouvoir s'inscrire des groupes de jeunes constitués, tel que les conseils municipaux de jeunes. Cette initiative permettra de fédérer les jeunes autour d'une identité commune, celle de la ville, en leur permettant de renforcer les équipes de bénévoles des associations locales, de découvrir d'autres missions, d'autres territoires et d'étendre leur réseau.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat, jointe à la présente qui a pour objet de définir les relations entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune.

### **Délibération N°2024-038 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel**

*Objet : Création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe suite à modification de la durée hebdomadaire de l'agent – Suppression de poste*

Un agent territorial spécialisé d'école maternelle, titulaire, en poste à l'école maternelle Pierre Cornille et actuellement, à temps non complet de 30 heures hebdomadaires, demande, à compter du 1er septembre 2024, une modification de sa durée hebdomadaire de travail, à raison de 35 heures par semaine, soit un temps complet.

Il est proposé, par cette délibération, de répondre favorablement à la demande de cet agent et ainsi de créer un poste d'agent territorial spécialisé d'école maternelle principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er septembre 2024.

Il convient parallèlement de supprimer le poste anciennement occupé par cet agent, à compter du 1er septembre 2024, à savoir : un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps non complet, créé par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **Délibération N°2024-039 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel**

*Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois, arrêté au 1er septembre 2024*

Le Conseil municipal est amené, par cette délibération, à mettre à jour le tableau des emplois en insérant les créations de poste et les suppressions de poste qui ont été adoptées par des délibérations précédentes.

Il est proposé de valider le tableau des emplois, mis à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Délibération N°2024-040 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel**

*Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Protection sociale complémentaire et Risques prévoyance et santé – Mandat au CDG 13 pour le lancement de la procédure de consultation en matière de Protection Sociale Complémentaire des agents – Risque prévoyance et Risque Santé – Autorisation de signature*

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

Les risques prévoyance au plus tard le 1er janvier 2025.

Les risques santé au plus tard le 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal est donc amené par cette délibération à se prononcer sur cette participation et donner mandat au CDG 13 13 pour le lancement de la procédure de consultation en matière de Protection Sociale Complémentaire des agents, pour les risques santé et prévoyance.

## **Délibération N°2024-041 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel**

*Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Délibération instituant la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) – Annulation de la délibération n°2024-009 du 13 février 2024*

Par cette délibération, il est proposé d'annuler la délibération n°2024-009 du 13 février 2024, afin d'apporter la correction suivante : « Les absences pour congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et l'autorisation d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) ne seront pas comptabilisées dans la durée de l'absence et n'impacteront pas le montant du CIA. ». Cette correction est matérialisée en jaune dans le projet de délibération.

## **Délibération N°2024-042 - Sur le rapport de monsieur Alain Ramel, adjoint délégué chargé de la dénomination des voies**

*Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Dénomination des voies et détermination de la numérotation des habitations et autres constructions présentes sur le territoire communal – Secteur 1 – Nord-Ouest Commune*

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, du 21 février 2022, dans son article 169, consacre la compétence du Conseil Municipal pour dénommer les voies et déterminer la numérotation des habitations et autres constructions.

L'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration. »

Dans ce contexte, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies présentes sur le territoire communal.

Dans le même cadre, la numérotation des habitations constitue une mesure de police que le Maire prescrit en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Ainsi, il convient, pour faciliter la localisation de chaque adresse en vue de favoriser l'intervention rapide des services de secours, tels que le SAMU, les Pompiers, les Gendarmes ; le travail d'acheminement postal, ainsi que d'autres services commerciaux ; l'efficacité des Services Publics ; la localisation GPS, d'identifier clairement chaque adresse d'immeuble et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé à l'assemblée, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues de poursuivre la dénomination des voies du secteur 1 de la commune, et de valider les dénominations.